

Inscription á l'approvisionnement en énergie de votre nouvelle habitation

Nous fournissons l'électricité et le gaz à votre domicile - pour cela vous devez vous inscrire. Nous vous expliquons ce qu'il faut respecter à ce sujet. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Dans notre Centre de service, nous parlons allemand et anglais. Vous pouvez vous faire accompagner d'une personne qui vous aidera à traduire pendant notre conversation.

Votre inscription pour l'électricité et le gaz

Les frais d'électricité et de gaz ne sont pas compris dans le loyer de votre habitation. Lorsque vous recevrez les clés de votre nouvelle maison, veuillez nous contacter immédiatement.

Veillez vous munir des documents suivants :

- carte d'identité ou passeport et
- procès-verbal de réception de votre habitation.

Nous vous enverrons la confirmation du contrat conclu et votre plan de prépaiement par la poste.

À quoi sert un plan de versements ?

En tant que client, vous recevez une facture une fois par an. Vous n'êtes pas obligé de payer cette somme en une seule fois. Celle-ci est répartie sur toute l'année en montants partiels mensuels, les acomptes. Le montant de vos versements et les dates d'échéance de ces versements sont indiqués dans votre plan de versements.

Payer de vos frais d'énergie

Nous proposons différentes options de paiement:

- **prélèvement bancaire:** il suffit de nous faire parvenir un mandat de prélèvement SEPA. Nous prélevons automatiquement la somme à payer sur votre compte. Plus besoin de vous déplacer à la banque et vous ne risquez pas d'oublier vos paiements. Il suffit de détacher la carte du flyer, de la remplir et de l'envoyer!
- **Transfert:** vous transférez les sommes mentionnées dans le plan de versements sur le compte de SWS aux échéances indiquées

Kreissparkasse Stendal
IBAN DE95 8105 0555 3010 004302
BIC NOLADE21SDL

Vous avez des difficultés de paiement ?

Les factures et les acomptes doivent toujours être payés à temps. Veuillez noter que: pour tout paiement tardif, des mises en demeure de paiement payantes vous seront adressées. En cas d'arrêt de l'approvisionnement, les frais sont encore plus élevés.

Important pour vous : si vous êtes confronté à des difficultés de paiement, n'hésitez pas à nous contacter en temps utile.